

Chapitre 39

MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

Notes.

1. Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions n^{os} 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les préparations lubrifiantes des n^{os} 27.10 ou 34.03;
- b) les cires des n^{os} 27.12 ou 34.04;
- c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);
- d) l'héparine et ses sels (n^o 30.01);
- e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des n^{os} 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution (n^o 32.08); les feuilles pour le marquage au fer du n^o 32.12;
- f) les agents de surface organiques et les préparations du n^o 34.02;
- g) les gommes fondues et les gommes esters (n^o 38.06);
- h) les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (n^o 38.11);
- ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du Chapitre 39 (n^o 38.19);
- k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (n^o 38.22);
- l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique;
- m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (n^o 42.01), les malles, valises, malles, sacs à main et autres contenants du n^o 42.02;
- n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;
- o) les revêtements muraux du n^o 48.14;
- p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
- q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
- r) les articles de bijouterie de fantaisie du n^o 71.17;
- s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
- t) les parties du matériel de transport de la Section XVII;
- u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);
- v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
- w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- x) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

- z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine et monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, par exemple).
3. N'entrent dans les n^{os} 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
- a) les polyoléfinés synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (n^{os} 39.01 et 39.02);
 - b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (n° 39.11);
 - c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
 - d) les silicones (n° 39.10);
 - e) les résols (n° 39.09) et les autres prépolymères.
4. On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.
- Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.
- Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.
5. Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.
6. Au sens des n^{os} 39.01 à 39.14, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :
- a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
 - b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.
7. Le n° 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (n^{os} 39.01 à 39.14).
8. Au sens du n° 39.17, les termes *tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme tubes et tuyaux mais comme profilés.
9. Au sens du n° 39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.
10. Au sens des n^{os} 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).
11. Le n° 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :
- a) Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres.

- b) Éléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.
- c) Gouttières et leurs accessoires.
- d) Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.
- e) Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.
- f) Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires.
- g) Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.
- h) Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.
- ij) Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Notes de sous-positions.

1. À l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères) et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :
 - a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée « Autres » dans la série des sous-positions en cause :
 - 1) Le préfixe *poly* précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6,6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 2) Les copolymères cités dans les n^{os} 3901.30, 3901.40, 3903.20, 3903.30 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.
 - 3) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée « Autres », pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.
 - 4) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2) ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.
 - b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée « Autres » dans la même série :
 - 1) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.
 - 2) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.
2. Aux fins du n^o 3920.43, le terme *plastifiants* couvre également les plastifiants secondaires.

Notes supplémentaires.

1. Les Notes 4 et 5 du présent Chapitre sont applicables, *mutatis mutandis*, à tous les n^{os} tarifaires du présent Chapitre, autres que ceux dans lesquels les septième et huitième chiffres sont « 00 ».
2. a) Au sens du classement à l'intérieur d'une sous-position du présent Chapitre, on entend par « composition » seulement les polymères, copolymères, mélanges de polymères et les polymères modifiés chimiquement qui contiennent des substances non-polymériques telles que :
 - 1) des initiateurs, des activateurs et des catalyseurs, qui aident à la réaction ou à l'utilisation des substances polymériques dans un procédé éventuel;

- 2) des colorants;
- 3) des charges, des agents renforçants, des solvants, des agents ignifuges, des plastifiants et des additifs similaires, présents généralement en quantités de plus de 1 % en poids.
- b) La présence d'un ou des mélanges des produits suivants, sans la présence d'autres substances non-polymériques spécifiées en a) ci-dessus, ne fera pas d'un matériel une composition :
 - 1) des impuretés de fabrication, 1 % ou moins, en poids;
 - 2) des impuretés de fabrication, de plus de 1 % en poids, pourvu que les impuretés ne contribuent pas au bénéfice des manipulations subséquentes du matériel polymérique ou de ses propriétés;
 - 3) des stabilisants tels que des antioxydants, des additifs de fabrication et des additifs spéciaux similaires à ceux-ci, présents en petites quantités, généralement moins de 1 % en poids;
 - 4) des agents anti-agglutinants;
 - 5) de l'eau;
 - 6) en dispersions ou en solutions aqueuses, des émulsifiants, des stabilisants et autres agents utilisés pour maintenir la dispersion ou la solution.
- c) Au sens du classement à l'intérieur d'une sous-position du présent Chapitre, les compositions partiellement formulées sont incluses dans l'expression « compositions à mouler ».

Notes statistiques.

(N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Les Notes 4 et 5 du présent Chapitre sont applicables, *mutatis mutandis*, aux n^{os} de classement à l'intérieur des n^{os} tarifaires du présent Chapitre.
2. Pour les besoins statistiques, le n^o de classement 3926.90.99.30 est applicable seulement pour les articles suivants : sucettes; vessies à glace; sacs irrigateurs, sacs à lavements, et leurs accessoires; coussins pour invalides ou coussins similaires pour soins infirmiers; pessaires; préservatifs; ampoules pour seringues.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
---------------------	----	-------------------------------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

I. -FORMES PRIMAIRES

39.01 Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.

I	3901.10.00	-Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -Provenant de matières recyclées	KGM		
		---- -Autres:			
	91	---- -Homopolymère à faible densité linéaire	KGM		
	92	---- -À faible densité, autres que linéaires (densité égale ou inférieur à 0,925)	KGM		
	93	---- -À densité moyenne (densité supérieur à 0,925 mais inférieur à 0,94) .	KGM		
I	3901.20.00 00	-Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3901.30.00 00	-Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3901.40.00 00	-Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3901.90.00	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -Copolymères à faible densité linéaire	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
	39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3902.10.00		-Polypropylène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Provenant de matières recyclées	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
I	3902.20.00	00	-Polyisobutylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3902.30.00	00	-Copolymères de propylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3902.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.			
			-Polystyrène :			
I	3903.11.00	00	- -Expansible	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3903.19.00		- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Choc	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3903.20.00	00 -Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3903.30.00	-Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 - - - -Compositions.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
I	3903.90.00	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 - - - -Copolymères de styrène-butadiène	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
	39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
I	3904.10.00	00 -Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-Autre poly(chlorure de vinyle) :			
I	3904.21.00	00 - -Non plastifié	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3904.22.00	00 - -Plastifié	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3904.30.00	00	-Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3904.40.00	00	-Autres copolymères du chlorure de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3904.50.00	00	-Polymères du chlorure de vinylidène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Polymères fluorés :			
I	3904.61.00	00	- -Polytétrafluoroéthylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3904.69.00	00	- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3904.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
			-Poly(acétate de vinyle) :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3905.12.00	00	-En dispersion aqueuse	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3905.19.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Copolymères d'acétate de vinyle :			
I	3905.21.00	00	-En dispersion aqueuse	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3905.29.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3905.30.00	00	-Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolisés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Autres :			
I	3905.91.00	00	-Copolymères	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3905.99.00	00	- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.06		Polymères acryliques sous formes primaires.			
I	3906.10.00	00	-Poly(méthacrylate de méthyle)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3906.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	- - - - -Polymères d'acrylamide	KGM		
		90	- - - - -Autres	KGM		
	39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
I	3907.10.00	00	-Polyacétals	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Autres polyéthers :			
I	3907.21.00	00	- -Méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3907.29.00		- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Compositions :			
	11	-----Polymères de l'oxyde d'éthylène.....	KGM		
	12	-----Polymères de l'oxyde de propylène.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		-----Autres			
	91	-----Polymères de l'oxyde d'éthylène.....	KGM		
	92	-----Polymères de l'oxyde de propylène.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
I	3907.30.00	-Résines époxydes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Liquides.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
I	3907.40.00	-Polycarbonates		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Compositions à mouler.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
I	3907.50.00	00 -Résines alkydes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-Poly(éthylène téréphtalate) :			
I	3907.61.00	00 - -D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3907.69.00	- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Devant servir à la fabrication de bouteilles à boissons, moulées par soufflage.....	KGM		
		80 ---- -Autres, provenant de matières recyclées.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	- - - - -Autres	KGM		
I	3907.70.00	00 -Poly(acide lactique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-Autres polyesters :			
I	3907.91.00	00 - -Non saturés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3907.99.00	- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	- - - - -Téréphtalate de polybutylène	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
	39.08	Polyamides sous formes primaires.			
I	3908.10.00	-Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	- - - - -Polyamide-6	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
I	3908.90.00	00 -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3909.10.00	00	-Résines uréiques; résines de thiourée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3909.20.00	00	-Résines mélaminiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Autres résines aminiques :			
I	3909.31.00	00	- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3909.39.00	00	- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3909.40.00		-Résines phénoliques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		30	---- -Résines de phénol-formaldéhyde.....	KGM		
		40	---- -Compositions.....	KGM		
		90	---- -Autres.....	KGM		
I	3909.50.00		-Polyuréthannes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Compositions.....	KGM		
		90	---- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3910.00.00		Silicones sous formes primaires.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----	-Devant servir à la fabrication de prothèses dentaires, y compris des dentiers; Silicones, à l'exclusion des compositions	KGM		
	90	----	-Autres	KGM		
	39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones, et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
I	3911.10.00	00	-Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3911.20.00	00	-Poly(1,3-phénylène méthylphosphonate)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3911.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
			-Acétates de cellulose :			
I	3912.11.00	00	-Non plastifiés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3912.12.00	00	-Plastifiés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3912.20.00	00	-Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-Éthers de cellulose :			
I	3912.31.00	00	-Carboxyméthylcellulose et ses sels	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3912.39.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----	-Hydroxyéthyle cellulose.....	KGM		
	90	----	-Autres.....	KGM		
I	3912.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
I	3913.10.00	00	-Acide alginique, ses sels et ses esters	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3913.90.00	-Autres			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- <i>-Polysaccharides de xanthane</i>	KGM		
		80	---- <i>-Autres polysaccharides</i>	KGM		
		90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
I	3914.00.00	00	Échangeurs d'ions à base de polymères des n ^{os} 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
II. -DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES						
	39.15		Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
I	3915.10.00	00	-De polymères de l'éthylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3915.20.00	00	-De polymères du styrène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3915.30.00	00	-De polymères du chlorure de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3915.90.00		-D'autres matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- <i>-De polymères de polypropylène ou d'autres oléfines.....</i>	KGM		
		90	---- <i>-Autres</i>	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
39.16		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
I	3916.10.00	00 -En polymères de l'éthylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3916.20.00	00 -En polymères du chlorure de vinyle	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3916.90.00	00 -En autres matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
39.17		Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
I	3917.10.00	-Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	---- -En cellulose régénérée.....	KGM		
	20	---- -En protéines durcies.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
		-Tubes et tuyaux rigides :			
I	3917.21.00	- -En polymères de l'éthylène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	20	---- -De drainage pour l'eau de surface.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3917.22.00	00	- -En polymères du propylène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3917.23.00		- -En polymères du chlorure de vinyle		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Sous pression.....	KGM		
		20	---- -Pour conduit	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
I	3917.29.00		- -En autres matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -En copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	KGM		
		20	---- -Renforcés de fibres de verre	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
			-Autres tubes et tuyaux :			
I	3917.31.00		- -Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -En polymères de chlorure de vinyle	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
	3917.32		- -Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3917.32.10 00	-- -En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés dans la fabrication de serums, antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3917.32.90	-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	20	---- -Tubes plats.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
I	3917.33.00 00	- -Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	3917.39	- -Autres			
I	3917.39.10 00	-- -En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène;En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes;En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3917.39.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Boyaux d'arrosage.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
I 3917.40.00	---	-Accessoires		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		---- -Sous pression :			
	11	----- -En polymères de chlorure de vinyle	KGM		
	19	----- -Autres.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	----- -En polymères de l'éthylène	KGM		
	92	----- -En polymères de chlorure de vinyle	KGM		
	93	----- -En copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	KGM		
	99	----- -Autres.....	KGM		
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
3918.10	---	-En polymères du chlorure de vinyle			
I 3918.10.10 00	--	-Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres	MTK	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I 3918.10.90	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Carreaux de planchers.....	MTK		
	20	---- -Revêtements de murs ou de plafonds.....	MTK		
		---- -Couvre-parquets cellulaires en rouleaux :			
	31	----- -À relief.....	MTK		
	39	----- -Autres.....	MTK		
	90	---- -Autres.....	MTK		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3918.90		-En autres matières plastiques			
I	3918.90.10 00	-- -Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres	MTK	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3918.90.90	-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	20	---- -Carreaux de planchers.....	MTK		
	90	---- -Autres.....	MTK		
39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
3919.10		-En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
I	3919.10.10 00	-- -Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons pouvant être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3919.10.20 00	-- -En polymères de méthacrylate de méthyle; Pellicule de poly(éthylène téréphtalate) d'une largeur de moins de 15 cm; Acétate de cellulose et acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3919.10.91 00	---	-En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères des positions 39.05 ou 39.06; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthannes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée ou de la fibre vulcanisée; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Pellicules en polyester ou en polystyrène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm, devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques, des mécanismes servant au déroulement des bandes, des appareils électriques des positions 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs; Bandes de polyuréthannes devant servir à la fabrication de vêtements	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 3919.10.99	---	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		-----Conditionnés pour la vente au détail :			
	11	-----En polymères de chlorure de vinyle	KGM		
	19	-----Autres	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
I 3919.90.00	-Autres			En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	-----En polymères de chlorure de vinyle	KGM		
	20	-----En polymères de l'éthylène	KGM		
	90	-----Autres	KGM		
39.20		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3920.10.00		-En polymères de l'éthylène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques, de ceintures ou bandages de prothèses, de bandes abdominales d'orthopédie ou de bandages de suspensoirs	KGM		
		---- -D'une densité inférieure à 0,94 :			
		21 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		22 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
		---- -D'une densité égale ou supérieure à 0,94 :			
		31 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		32 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
I 3920.20.00		-En polymères du propylène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Cerclage	KGM		
		---- -Autres :			
		91 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		92 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
I 3920.30.00		-En polymères du styrène		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -Mélangés à des polymères de butadiène, d'éthylène et de propylène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm, devant servir à la fabrication d'emballages thermorétractables	KGM		
		---- -Autres :			
		91 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		92 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
		-En polymères du chlorure de vinyle :			
I 3920.43.00		-- -Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		20 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3920.49.00	00	- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-En polymères acryliques :			
I	3920.51.00		- -En poly(méthacrylate de méthyle)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		20	---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
I	3920.59.00	00	- -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			-En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
I	3920.61.00		- -En polycarbonates		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Plaques, feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
I	3920.62.00		- -En poly(éthylène téréphtalate)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Cerclage	KGM		
			---- -Autres :			
		91	---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
		92	---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3920.63.00	00 - -En polyesters non saturés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3920.69.00	- -En autres polyesters		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10 - - - - -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm.....	KGM		
		20 - - - - -D'une épaisseur excédant 0,25 mm.....	KGM		
		-En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
I	3920.71.00	00 - -En cellulose régénérée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3920.73.00	00 - -En acétate de cellulose	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3920.79.00	00 - -En autres dérivés de la cellulose	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-En autres matières plastiques :			
I	3920.91.00	00 - -En poly(butylal de vinyle)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3920.92.00		--En polyamides		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
			10 ---- -D'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm	KGM		
			20 ---- -D'une épaisseur excédant 0,25 mm	KGM		
I	3920.93.00	00	--En résines aminiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3920.94.00	00	--En résines phénoliques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3920.99.00	00	--En autres matières plastiques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
			-Produits alvéolaires :			
I	3921.11.00	00	--En polymères du styrène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3921.12.00	00	--En polymères du chlorure de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3921.13.00		- -En polyuréthannes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Isolation en polyisocyanure	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
I	3921.14.00	00	- -En cellulose régénérée	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3921.19.00		- -En autres matières plastiques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -En polymères de l'éthylène	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
I	3921.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		10	---- -Combinées à des fibres synthétiques ou artificielles ou des fibres de verre	KGM		
		20	---- -Combinées à d'autres matières textiles.....	KGM		
		30	---- -Stratifiés décoratifs, renforcés de papier, formés sous haute pression..	MTK		
		90	---- -Autres	KGM		
	39.22		Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
I	3922.10.00		-Baignoires, douches, éviers et lavabos		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10	---- -Cabines de douche, à l'exclusion de celles amovibles.....	NMB		
		20	---- -Lavabos, à l'exclusion de ceux amovibles.....	NMB		
		30	---- -Baignoires, même avec murs, à l'exclusion de celles amovibles.....	NMB		
		90	---- -Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3922.20.00	00	-Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3922.90.00	00	-Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	39.23		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
I	3923.10.00		-Boîtes, caisses, casiers et articles similaires		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	10	----	-Contenants à jeter, pour restaurants à service rapide, « coquilles de peigne », par exemple	-		
	90	----	-Autres	-		
			-Sacs, sachets, pochettes et cornets :			
	3923.21		--En polymères de l'éthylène			
I	3923.21.10	00	--Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3923.21.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	10	----	-Sacs à ordures	KGM		
	20	----	-Sacs à provisions	KGM		
	30	----	-Sacs à lunch	KGM		
	40	----	-Sacs d'emballage pour produits alimentaires	KGM		
	90	----	-Autres	KGM		
	3923.29		--En autres matières plastiques			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3923.29.10 00	-- Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3923.29.90 00	-- -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
3923.30 -Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires					
I	3923.30.10 00	-- -Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3923.30.90	-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Bouteilles, de polyéthylène (polymères d'éthylène)	-		
		---- -Bouteilles, de polyéthylène téréphtalate :			
	31	---- -D'une capacité n'excédant pas 2 litres	-		
	32	---- -D'une capacité excédant 2 litres	-		
		---- -Bouteilles, autres :			
	81	---- -D'une capacité n'excédant pas 2 litres	-		
	82	---- -D'une capacité excédant 2 litres	-		
	90	---- -Autres	-		
I	3923.40.00 00	-Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
3923.50 -Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3923.50.10 00	--	-Capsules devant être utilisées par les parfumeurs, pour l'embouteillage de parfums; Becs en plastique souple de 57 mm de diamètre devant servir à la fabrication de couvercles de contenants de peinture d'un gallon; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 3923.50.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	10 ----	-Couvercles pour gobelets.....	-		
	40 ----	-Capsules de bouteilles	-		
	90 ----	-Autres	-		
3923.90		-Autres			
I 3923.90.10 00	--	-Contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampoing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Plateaux de fixation de polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés comme séparateurs dans des boîtes, pour éviter que les pêches ne se touchent; Capsules dérivées de légumes devant servir à la fabrication de produits canadiens	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I 3923.90.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	20 ----	-Fioles.....	-		
	30 ----	-Tonneaux	-		
	40 ----	-Emballages à plantes.....	-		
	50 ----	-Autres plateaux, pour étaler les viandes ou autres produits	-		
	60 ----	-Contenants à portion unique, par exemple, pour confitures, pour beurre ou pour lait pour café.....	-		
	80 ----	-Cuves à crème glacée et contenants similaires	-		
	90 ----	-Autres	-		
39.24		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3924.10.00		-Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		-----Vaisselle, à l'exclusion des verres et des articles jetables :			
		11 -----Plateaux	-		
		19 -----Autres	-		
		-----Autres :			
		91 -----Ustensiles.....	-		
		92 -----Contenants pour entreposer les aliments	-		
		93 -----Verres et tasses, à jeter	-		
		94 -----Autres articles de table, à jeter.....	-		
		96 -----Récipients pour cuisson	-		
		97 -----Autres verres.....	-		
		99 -----Autres.....	-		
I 3924.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10 -----Accessoires de salles de bain	-		
		20 -----Glacières portatives pour camping.....	NMB		
		40 -----Pots à fleurs	-		
		-----Vitrages :			
		51 -----De douche	-		
		59 -----Autres.....	-		
		60 -----Nappes.....	-		
		70 -----Cintres pour vêtements	-		
		-----Autres :			
		91 -----Cadres pour photographies.....	-		
		92 -----Seaux	NMB		
		93 -----Barrières pour confiner des enfants ou des animaux domestiques	NMB		
		99 -----Autres.....	-		
39.25		Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
I 3925.10.00	00	-Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3925.20.00		-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10	---- -Portes et leurs cadres	-		
		90	---- -Autres	-		
I	3925.30.00		-Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10	---- -Stores vénitiens.....	-		
		90	---- -Autres	-		
I	3925.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
			---- -Accessoires et garnitures visés à la Note 11 ij) du présent Chapitre :			
		11	---- -Plaques pour protection de l'électricité.....	-		
		19	---- -Autres	-		
		20	---- -Clôtures.....	KGM		
		90	---- -Autres	KGM		
	39.26		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 39.01 à 39.14.			
I	3926.10.00		-Articles de bureau et articles scolaires		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10	---- -Cartables à feuilles mobiles et couvertures semblables	-		
		90	---- -Autres	-		
	3926.20		-Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3926.20.10 00	--Gants jetables, devant être utilisés dans les salles blanches et permettant la pénétration d'un maximum de 10 particules aéroportées mesurant plus de 0,0005 mm par 28,317 dm ³ d'air, de 30 particules aéroportées mesurant plus de 0,0003 mm par 28,317 dm ³ d'air, de 75 particules aéroportées mesurant plus de 0,0002 mm par 28,317 dm ³ d'air ou de 350 particules aéroportées mesurant plus de 0,0001 mm par 28,317 dm ³ d'air; Scaphandres de protection et leurs accessoires (y compris les gants) devant être utilisés dans l'air empoisonné; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale -- -Autres :	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3926.20.91 00	---Gants jetables	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3926.20.92	---Mouffles (mitaines); Gants non jetables		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	20	----Gants, conçus spécialement pour usages sportifs.....	PAR		
	90	----Autres	PAR		
I	3926.20.93 00	---Ceintures; Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères de chlorure de vinyle	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3926.20.94 00	---Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres, contenant des tissus de plus de 50 % en poids de soie	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3926.20.95 00	---Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

	Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3926.20.99	- - -	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
		10 - - - -	-Vêtements de pluie.....	NMB		
		90 - - - -	-Autres	-		
I	3926.30.00	00	-Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
	3926.40		-Statuettes et autres objets d'ornementation			
I	3926.40.10	00 - -	-Statuettes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I	3926.40.90	00 - -	-Autres objets d'ornementation	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
	3926.90		-Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3926.90.10 00	- - Articles devant servir à l'escalade ou l'alpinisme; Protecteurs de bec et oeilères pour faisans; Boîtiers et leurs parties, à l'exclusion des étuis ou enveloppes extérieurs, devant servir à la fabrication de vidéocassettes; Cache-capuchon ou capuchons décoratifs de contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampooing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Courroies transporteuses, sous forme modulaire, d'une longueur n'excédant pas 5 m, mais pas déjà coupées de longueur finale; Autres courroies transporteuses; Protecteurs de coin devant servir à la fabrication d'instruments de musique portatifs ou de modulateurs, hauts-parleurs et mélangeurs audio, autres que ceux conçus et commercialisés pour des systèmes audio- visuels domestiques; Modèles de filières, devant être utilisés comme succédanés de bleus dans la fabrication, l'assemblage, le montage, l'installation, la conduite ou l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usines et de leurs parties; Sacs de paquetage devant être utilisés pour fixer les articles aux fins de transport; Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties; Devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Carters devant servir à la fabrication de débrouilleurs de télévision; Fausses pierres précieuses ou fausses perles devant servir à la fabrication de bijoux; Boutons devant servir à la fabrication de barbecues à gaz ou de cuisinières à gaz à usage ménager, y compris les cuisinières à gaz pour véhicules de loisir; Flotteurs de filets, collecteurs de naissains et porte-collecteurs devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Filets devant servir à la fabrication de boulettes de tourbe; Lames de polyéthylène non alvéolaire, rainurées, devant servir à la fabrication de sachets à boire droits;	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 3926.90.10 00 suite		Filets devant servir à la fabrication de boulettes de tourbe; Lames de polyéthylène non alvéolaire, rainurées, devant servir à la fabrication de sachets à boire droits; Articles de fibre vulcanisée devant servir de supports dans la fabrication d'abrasifs; Parties de courroies transporteuses; Patins de pression, rouleaux entraîneurs, ensembles de plaque et de patin de pression devant servir à la fabrication de cassettes à ruban et de cartouches à ruban; Tampons pour voies ferrées; Respirateurs, faits de plusieurs couches de fibres synthétiques ou artificielles non tissées, même traitées avec des charbons activés, même munis d'une soupape d'expiration, devant être utilisés dans l'air empoisonné; Goujon-roulement devant servir à la fabrication de balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur; Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; Formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Raccords de masques pour casques de sûreté; Monofilaments coniques, de polyamides ou de polyesters saturés, devant servir à la fabrication de pinceaux; Devant être utilisées dans la fabrication de produits biologiques ou bactériologiques pour usage parentéral ou pour la fabrication des produits antibiotiques, d'hormones ou de stéroïdes; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasiner ou l'insémination de la semence animale; Roues devant servir à la fabrication de barbecues			
I 3926.90.20 00	--	-Paillassons de portes	MTK	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %
I 3926.90.30 00	--	-Enseignes, lettres et chiffres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TAU : 5,5 % TNZ : 5,5 % TPG : 3 %
I 3926.90.50 00	--	-Étiquettes d'identification d'animaux	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
		-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	3926.90.91	--- -Courroies pour machines autres que les courroies transporteuses; Écrous, boulons, vis et rondelles; Joints 10 ---- - <i>Courroies pour machines autres que les courroies transporteuses</i> 20 ---- - <i>Écrous, boulons, vis et rondelles</i> 30 ---- - <i>Joints</i>	KGM KGM KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3926.90.92 00	--- -Parties devant servir à la fabrication de yachts, d'embarcations de course, de canoës et d'autres bateaux de plaisance ou de sport		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3926.90.93 00	--- -Support conçu pour retenir des disques, devant servir à la fabrication de boîtiers CD ou DVD ou d'ensembles spéciaux placés dans une boîte	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr.
I	3926.90.99	--- -Autres ---- - <i>Fournitures d'usage général :</i> 11 ---- - <i>Poignées et boutons</i> 19 ---- - <i>Autres</i> 20 ---- - <i>Articles de sécurité et leurs parties</i> 30 ---- - <i>Articles hygiéniques ou pharmaceutiques, tels que spécifiés dans la Note statistique 2 du présent Chapitre</i> 40 ---- - <i>Articles pour laboratoire</i> 50 ---- - <i>Accessoires pour montages électriques, non conducteurs</i> 60 ---- - <i>Parement, pour l'extérieur de maisons ou d'édifices</i> 70 ---- - <i>Matelas</i> 90 ---- - <i>Autres</i>	- - - - - - - - -	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUKGP : En fr. TPG : 3 %